



## Statuts de l'association des anciens sapeurs pompiers du Lauzet-Ubaye et amis

- Article 1

A la suite de l'assemblée générale du 12 août 2015 de l'association, ayant pour titre « Amicale des anciens sapeurs pompiers du LAUZET/UBAYE », il est décidé de changer le titre de l'association et de le remplacer par : « Association des anciens sapeurs pompiers du LAUZET/UBAYE et amis » et de modifier les statuts de l'association.

- Article 2 :

Cette association a pour but de conserver et de mettre en valeur le patrimoine du LAUZET/UBAYE, et de tisser les liens d'amitiés entre ses membres.

- Article 3

Le siège social est fixé à : MAIRIE DU LAUZET/UBAYE 04340

- Article 4 : Admission :

Toutes les personnes ayant fait partie du corps des sapeurs pompiers du LAUZET/UBAYE sont membres de droit ainsi que toute personne cooptée par un des membres de l'association. Les membres doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

- Article 5 : Radiations :

Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée après un vote majoritaire des membres lors d'une assemblée. L'intéressé ayant été invité au préalable par courrier ou mail, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

- Article 6 : Composition de l'association :

L'association se compose :

- D'un bureau.
- Des membres.
- Des membres bienfaiteurs.
- Du président d'honneur.

- Article 7 : Les ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les dons versés par les membres bienfaiteurs
- Les subventions, aides de l'état, des départements et des communes.

- Article 8 : Composition du bureau :

Le bureau de l'association se compose de 4 membres élus pour 3 années consécutives par les membres de l'association:

- Président
- Vice-Président :
- Trésorier :
- Secrétaire :

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- Article 9 : Fonctionnement :

Caisse de l'association :

- Un compte courant associé découlera de cette caisse,
- Les dons reçus seront versés au compte
- Les chèques émis doivent comporter la signature du trésorier ou du président
- La gestion des comptes sera tenue par le trésorier

- Article 10 : L'association se réunit une fois au moins par an, sur convocation du Président, ou sur demande d'un quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage des voix la voix du président est prépondérante.

- Article 11 : Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.. L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier du bureau rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que des questions prévues à l'ordre du jour.

- Article 12 : Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire de l'association ou du président.

- Article 13 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est attribué conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait au LAUZET SUR UBAYE le ...../...../.....

Le président de l'association